RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

KRONES celerol LC 7651

UFI:
2RFX-40RH-P00F-9AFM

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
Lubrifiant

Utilisations contre-indiquées
Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse
KIC KRONES Internationale Cooperationsgesellschaft mbH
Böhmerwaldstraße 5
93073 Neutraubling

N° de téléphone +49 9401 70-3020
e-mail kic@kic-krones.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité
sdb_info@umco.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements médicaux:
01 45 42 59 59 (ORFILA)
Pour renseignements en cas d'accident de transport et autres urgences:
+33 1 72 11 00 03 (NCEC, National Chemical Emergency Centre)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Eye Irrit. 2; H319

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger

SGH07

Mention d'avertissement
Attention

Mentions de danger
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Mentions de danger (UE)
EUH208 Contient acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

UFI:
2RFX-40RH-P00F-9AFM

2.3 Autres dangers

Evaluation PBT
Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur >0,1% identifiée comme étant PBT.

Evaluation vPvB
Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur >0,1% identifiée comme étant vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	**acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium**			
	61789-86-4 263-093-9 - 01-2119488992-18	Skin Sens. 1B; H317	>= 5,00 - < 10,00	% en poids
2	**acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium**			
	68584-23-6 271-529-4 - 01-2119492627-25	Skin Sens. 1B; H317	>= 5,00 - < 10,00	% en poids
3	**dodécylbenzènesulfonate-de-calcium**			
	26264-06-2 247-557-8 - 01-2120122335-68	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 4; H413	< 2,50	% en poids
4	**bis(nonylphenyl)amine**			
	36878-20-3 253-249-4 - 01-2119488911-28	Aquatic Chronic 4; H413	< 2,50	% en poids
5	**benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène**			
	68411-46-1 270-128-1 - 01-2119491299-23	Aquatic Chronic 3; H412	< 2,50	% en poids

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
1	-	Skin Sens. 1B; H317: C >= 10%	-	-

2	-	Skin Sens. 1B; H317: C >= 10%	-	-

Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)			
N°	**orale**	**dermale**	**par inhalation**
3	1300 mg/kg de poids corporel		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales
Quitter immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les porter de nouveau. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après inhalation
Transporter les personnes atteintes en recpectant les mesures appropriées de sécurité de respiration hors de la zone de danger. Assurer un apport d'air frais. Respiration irregulière/arrêt de la respiration: respiration artificielle. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après contact cutané
En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact oculaire
Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Assurer un traitement ophtalmologique immédiat.

Après ingestion
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Demander le conseil du médecin

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d’extinction

Agent d'extinction approprié
Eau pulvérisée; Brouillard d'eau; Mousse stable aux alcools; Produit d'extinction à sec; Dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié
Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Oxyde et dioxyde de carbone; Oxydes métalliques; Oxyde d'azote (NOx); Oxydes de soufre (SxOy)

5.3 Conseils aux pompiers
Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection. Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence

Pour les non-secouristes
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Mettre les personnes en sûreté. Ne pas inhaler les vapeurs.

Pour les secouristes
Équipement de protection individuelle - voir la rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l’environnement
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. En cas de déversement dans les eaux d'écoulement, le sol ou les canalisations d'égout, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement. Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications de la section "considérations relatives à l`élimination".

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7. Informations concernant l' équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Minimiser les risques dus à la manipulation du produit par des mesures de sécurité et de prévention appropriées. Les processus (mode opératoire) doivent être conçu de façon à empêcher la libération de matières dangereuses ou un contact avec la peau. Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Ne pas inhaler les poussières. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et bien les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d’un stockage sûr, y compris d’éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Toujours conserver le produit dans des recipients d'un matériau identique à celui d'origine.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

substances à éviter, cfr. rubrique 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	**acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium**			**61789-86-4** **263-093-9**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	3,33	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	local	1,03	mg/cm²
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	11,75	mg/m³
2	**acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium**			**68584-23-6** **271-529-4**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	3,33	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	local	1,03	mg/cm²
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	11,75	mg/m³
3	**dodécylbenzènesulfonate-de-calcium**			**26264-06-2** **247-557-8**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	57,20	mg/kg/jour
	dermale	à court terme (aiguë)	systémique	80,00	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	local	1,57	mg/cm²
	dermale	à court terme (aiguë)	local	1,57	mg/cm²
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	52,00	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	52,00	mg/m³

	par inhalation	(chronique) à long terme	local	52,00	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	52,00	mg/m³
4	**bis(nonylphenyl)amine**			**36878-20-3 253-249-4**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	0,62	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	4,37	mg/m³
5	**benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène**			**68411-46-1 270-128-1**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	0,62	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	4,37	mg/m³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	**durée d'action**	**effet**	**Valeur**	
1	**acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium**			**61789-86-4 263-093-9**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	0,833	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	1,667	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	local	0,513	mg/cm²
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	2,90	mg/m³
2	**acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium**			**68584-23-6 271-529-4**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	0,833	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	1,667	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	local	0,513	mg/cm²
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	2,9	mg/m³
3	**dodécylbenzènesulfonate-de-calcium**			**26264-06-2 247-557-8**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	13,00	mg/kg/jour
	orale	à court terme (aiguë)	systémique	13,00	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	28,60	mg/kg/jour
	dermale	à court terme (aiguë)	systémique	40,00	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	local	0,787	mg/cm²
	dermale	à court terme (aiguë)	local	0,787	mg/cm²
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	26,00	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	26,00	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	26,00	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	26,00	mg/m³
4	**bis(nonylphenyl)amine**			**36878-20-3 253-249-4**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	0,31	mg/kg
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	0,31	mg/kg
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	1,09	mg/m³
5	**benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène**			**68411-46-1 270-128-1**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	0,31	mg/m³
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	0,31	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	1,09	mg/m³

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	**Type**	**Valeur**	
1	**acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium**		**61789-86-4 263-093-9**	
	Eau	eau douce	1,00	mg/L
	Eau	eau marine	1,00	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	226000000	mg/kg
	concerne : poids sec			
	Eau	eau marine sédiment	226000000	mg/kg
	concerne : poids sec			
	sol	-	271000000	mg/kg
	concerne : poids sec			

	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	1000,00	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	16,667	mg/kg
	concerne : alimentaires			
2	**acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium**		**68584-23-6 271-529-4**	
	Eau	eau douce	1	mg/L
	Eau	eau marine	1	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	10	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	226000	g/kg
	Eau	eau marine sédiment	226000	g/kg
	sol	-	271000	g/kg
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	1000	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	16,667	mg/kg nourriture
3	**dodécylbenzènesulfonate-de-calcium**		**26264-06-2 247-557-8**	
	Eau	eau douce	0,28	mg/L
	Eau	eau marine	0,458	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	27,5	mg/kg
	concerne : poids sec			
	Eau	eau marine sédiment	2,75	mg/kg
	concerne : poids sec			
	sol	-	25,00	mg/kg
	concerne : poids sec			
	air	-	10,00	mg/m³
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	50,00	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	20,00	mg/kg
	concerne : alimentaires			
4	**bis(nonylphenyl)amine**		**36878-20-3 253-249-4**	
	Eau	eau douce	0,10	mg/L
	Eau	eau marine	0,01	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	132000,00	mg/kg
	concerne : poids sec			
	Eau	eau marine sédiment	13200,00	mg/kg
	concerne : poids sec			
	Eau	Eau dégagement intermittent	1,00	mg/L
	sol	-	263000,00	mg/kg
	concerne : poids sec			
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	1,00	mg/L
5	**benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène**		**68411-46-1 270-128-1**	
	Eau	eau douce	0,051	mg/L
	Eau	eau marine	0,0051	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	0,51	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	9320	mg/kg
	concerne : poids sec			
	Eau	eau marine sédiment	932	mg/kg
	concerne : poids sec			
	sol	-	1860	mg/kg
	concerne : poids sec			
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	1	mg/L

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration auxpostes de travail et par une extraction générale convenable. Si cetteventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire
En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation de poussières lorsque les valeurs limite d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.
Filtre respirateur (partic.) : P

Protection des yeux / du visage
Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains
En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.
Matériau approprié caoutchouc nitrile

Divers
Vêtements de travail résistants aux produits chimiques.

Contrôle de l'exposition de l'environnement
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation
solide

Etat
pâte

Couleur
beige

Odeur
caractéristique

pH
Donnée non disponible.

Point d'ébullition / intervalle d'ébullition
Donnée non disponible.

Point de fusion/point de congélation
Donnée non disponible.

Température de décomposition
Donnée non disponible.

Point d'éclair
Donnée non disponible.

Température d'inflammation
Donnée non disponible.

Propriétés explosives
Le produit n'est pas explosif.

Inflammabilité
Le produit est inflammable.

Limites inférieure d'explosion

Donnée non disponible.

Limites supérieure d'explosion
Donnée non disponible.

Pression de vapeur			
Valeur	<	0,001	hPa
Température de référence		20	°C

Densité de vapeur relative
Donnée non disponible.

Densité relative			
Valeur		0,98	
Température de référence		20	°C
Remarque/s	valeur calculée		

Densité			
Valeur		0,98	g/cm³
Température de référence		20	°C

Solubilité dans l'eau	
Remarque/s	insoluble

Solubilité
Donnée non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**dodécylbenzènesulfonate-de-calcium**	**26264-06-2**		**247-557-8**
log Pow			4,77	
Température de référence			25	°C
Méthode	QSAR			
Source	ECHA			
2	**bis(nonylphenyl)amine**	**36878-20-3**		**253-249-4**
log Pow	>		7,6	
Source	ECHA			
3	**benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène**	**68411-46-1**		**270-128-1**
log Pow	>		6	
Source	ECHA			

Viscosité cinématique
Donnée non disponible.

Caractéristiques des particules
Donnée non disponible.

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est stable à la température ambiante.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses improbables si utilisé correctement.

10.4 Conditions à éviter

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.5 Matières incompatibles

Aucune connue

10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë (résultat du calcul ATE du mélange)	
N°	**Nom du produit**
1	**KRONES celerol LC 7651**
Remarque/s	Le résultat obtenu par la méthode de calcul définie au point 3.1.3.6 de la partie 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), se situe en dehors des valeurs impliquant une classification / l'etiquetage du mélange selon tableau 3.1.1 (ETA orale > 2000 mg/kg).

Toxicité orale aiguë				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	
1	**acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium**	**61789-86-4**	**263-093-9**	
DL50	>	5000	mg/kg de poids corporel	
Espèces Méthode Source	rat OCDE 401 ECHA			
2	**dodécylbenzènesulfonate-de-calcium**	**26264-06-2**	**247-557-8**	
DL50		1300	mg/kg de poids corporel	
Espèces Source	rat ECHA			
3	**bis(nonylphenyl)amine**	**36878-20-3**	**253-249-4**	
DL50	>	5000	mg/kg de poids corporel	
Espèces Méthode Source	rat OCDE 401 ECHA			
4	**benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène**	**68411-46-1**	**270-128-1**	
DL50	>	5000	mg/kg de poids corporel	
Espèces Méthode Source	rat OCDE 401 ECHA			

Toxicité dermale aiguë				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	
1	**acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium**	**61789-86-4**	**263-093-9**	
DL50	>	5000	mg/kg de poids corporel	
Espèces Méthode Source	lapin OCDE 402 ECHA			
2	**bis(nonylphenyl)amine**	**36878-20-3**	**253-249-4**	
DL50	>	2000	mg/kg de poids corporel	
Espèces Méthode Source	lapin OCDE 402 ECHA			
3	**benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène**	**68411-46-1**	**270-128-1**	
DL50	>	2000	mg/kg de poids corporel	
Espèces Méthode	rat OCDE 402			

Source	ECHA

Toxicité aiguë par inhalation
Donnée non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**dodécylbenzènesulfonate-de-calcium**	**26264-06-2**	**247-557-8**
Durée d'exposition	4 h		
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	Irritant		
2	**bis(nonylphenyl)amine**	**36878-20-3**	**253-249-4**
Durée d'exposition	4 h		
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	irritant faible		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
3	**benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène**	**68411-46-1**	**270-128-1**
Durée d'exposition	4 h		
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	irritant faible		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**dodécylbenzènesulfonate-de-calcium**	**26264-06-2**	**247-557-8**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
Évaluation	Effets irréversibles sur les yeux		
2	**bis(nonylphenyl)amine**	**36878-20-3**	**253-249-4**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		
3	**benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène**	**68411-46-1**	**270-128-1**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 405		
Source	ECHA		
Évaluation	Non irritant		

Sensibilisation respiratoire ou cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**bis(nonylphenyl)amine**	**36878-20-3**	**253-249-4**
Voie d'exposition	Peau		
Espèces	cobaye		
Méthode	OCDE 406		
Source	ECHA		
Évaluation	non sensibilisant		
2	**benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène**	**68411-46-1**	**270-128-1**
Voie d'exposition	Peau		
Espèces	cobaye		
Méthode	OCDE 406		
Source	ECHA		

Évaluation	non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène**	**68411-46-1**	**270-128-1**
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité pour la reproduction			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène**	**68411-46-1**	**270-128-1**
Voie d'exposition	orale		
Espèces Méthode Source Evaluation/Classement	rat OECD 422 ECHA Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Cancérogénicité
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Donnée non disponible.

Danger par aspiration
Donnée non disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium**	**61789-86-4**		**263-093-9**
CL50 Durée d'exposition	>	10000 96	mg/l h	
Espèces Méthode Source	Cyprinodon variegatus OCDE 203 ECHA			
2	**bis(nonylphenyl)amine**	**36878-20-3**		**253-249-4**
CL50 Durée d'exposition	>	100 96	mg/l h	
Espèces Méthode Source	Danio rerio OECD 202 ECHA			
3	**benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène**	**68411-46-1**		**270-128-1**
CL50 Durée d'exposition	>	100 96	mg/l h	
Espèces Méthode Source	Danio rerio OCDE 203 ECHA			

Toxicité sur les poissons (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	
1	**acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium**	**61789-86-4**	**263-093-9**	
CE50		>	1000	mg/l
Durée d'exposition			48	h
Espèces		Daphnia magna		
Méthode		EPA OTS 797.1300		
Source		ECHA		
2	**bis(nonylphenyl)amine**	**36878-20-3**	**253-249-4**	
CE50		>	100	mg/l
Durée d'exposition			48	h
Espèces		Daphnia magna		
Méthode		OCDE 202		
Source		ECHA		
3	**benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène**	**68411-46-1**	**270-128-1**	
CE50			51	mg/l
Durée d'exposition			48	h
Espèces		Daphnia magna		
Méthode		OCDE 202		
Source		ECHA		

Toxicité pour les daphnies (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les algues (aigüe)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	
1	**acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium**	**61789-86-4**	**263-093-9**	
CE50		>	1000	mg/l
Durée d'exposition			72	h
Espèces		Pseudokirchneriella subcapitata		
Méthode		EPA OTS 797.1050		
Source		ECHA		
2	**bis(nonylphenyl)amine**	**36878-20-3**	**253-249-4**	
CE50			600	mg/l
Durée d'exposition			72	h
Espèces		Pseudokirchneriella subcapitata		
Méthode		OCDE 201		
Source		ECHA		
3	**benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène**	**68411-46-1**	**270-128-1**	
CE50		>	100	mg/l
Durée d'exposition			72	h
Espèces		Desmodesmus subspicatus		
Méthode		OCDE 201		
Source		ECHA		

Toxicité pour les algues (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries
Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	
1	**acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium**	**61789-86-4**	**263-093-9**	
Type		biodégradabilité aérobie		
Valeur			8,6	%
Durée			28	jour(s)
Méthode		OCDE 301 D		

Source	ECHA		
Évaluation	n'est pas biodégradable facilement		
2	**bis(nonylphenyl)amine**	**36878-20-3**	**253-249-4**
Type	biodégradabilité aérobie		
Valeur		1	%
Durée		28	jour(s)
Méthode	OCDE 301 B		
Source	ECHA		
Évaluation	n'est pas biodégradable facilement		
3	**benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène**	**68411-46-1**	**270-128-1**
Type	biodégradabilité aérobie		
Valeur		1	%
Durée		28	jour(s)
Méthode	OCDE 301 B		
Source	ECHA		
Évaluation	n'est pas biodégradable facilement		

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**dodécylbenzènesulfonate-de-calcium**	**26264-06-2**	**247-557-8**
log Pow		4,77	
Température de référence		25	°C
Méthode	QSAR		
Source	ECHA		
2	**bis(nonylphenyl)amine**	**36878-20-3**	**253-249-4**
log Pow	>	7,6	
Source	ECHA		
3	**benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène**	**68411-46-1**	**270-128-1**
log Pow	>	6	
Source	ECHA		

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Evaluation PBT	Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur >0,1% identifiée comme étant PBT.
Evaluation vPvB	Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur >0,1% identifiée comme étant vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

A éliminer auprès d'une installation de traitement agréée, en respectant les prescriptions réglementaires et avec l'accord des autorités compétentes et de l'éliminateur agréé.

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage
Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales.Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Transport ADR/RID/ADN
Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ADR/RID/ADN.

14.2 Transport IMDG
Le produit n'est pas soumis aux prescriptions IMDG.

14.3 Transport ICAO-TI / IATA
Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ICAO-TI / IATA.

14.4 Autres informations
Donnée non disponible.

14.5 Dangers pour l'environnement
Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Donnée non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournissseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants,, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l' annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	diphénylamine	122-39-4	204-539-4	75

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
Le produit n'est pas soumis à l'annexe I, partie 1 ou partie 2.

Autres prescriptions
Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.
Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.
Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité
UMCO GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 187, Tel.: +49(40)555 546 300, Fax: +49(40)555 546 357, e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.
Prod-ID 793652